



**L'avocat de l'homme d'affaires Stanley Handal, Me Frizto Canton a rejeté les accusations de l'hebdomadaire Haïti Observateur qui identifieraient son client comme le numéro 1 du réseau de Gang auquel appartenait Clifford Brandt. M. Handal n'a jamais connu Clifford Brandt, a précisé Me Canton exigeant aux responsables d'Haïti Observateur et un ensemble d'autres institutions dont RNDDH et le journal Le Matin pour apporter des rectifications urgentes et nécessaires sur ce dossier.**

« M. Handal est un homme d'affaires qui n'a jamais été mêlé ni de près, ni de loin dans des actes de Kidnapping, il n'a jamais connu Clifford. Ces deux hommes ne se sont jamais rencontrés dans leur vie », a indiqué l'avocat de Stanley Handal.

Me Canton a fait savoir que son intervention devant la presse ce jeudi répond à un « impérieux devoir de clarté, de conscience pour laver de la souillure l'honneur et la dignité d'un homme traqués par la méchanceté des hommes ».

L'homme de loi a critiqué l'hebdomadaire Haïti Observateur accusant M. Handal d'avoir été à l'origine de sa propre mère en 2005, alors que ce dernier, a fait savoir son avocat, était en croisière avec sa femme en ce moment. Selon l'hebdomadaire haitiano-américain, Stanley Handal, serait le numéro 1 du réseau de Gang dans lequel opérait Clifford Brandt venu en 5e position.

La défense de M. Handal a donc appelé au responsables du journal de produire dans les mêmes colonnes des rectifications urgentes et nécessaires.

Le Réseau national de la défense des droits humains (RNDDH) est aussi concerné par cette injonction pour avoir, selon M. Canton, fait des comparaisons pernicieuses entre Clifford Brandt et son client.

« Il convient de souligner que les dossiers de Clifford Brandt et Stanley Handal se ressemblent

drôlement. Dans les 2 cas, deux hommes d'affaires sont à la tête de bandits lourdement armés », a lu Me Canton dans le dernier rapport de la RNDDH.

Quant au journal Le Matin, il est aussi appelé à rectifier le tir pour avoir écrit dans un de ces articles « Malgré l'évidence des faits l'incriminant, Stanley Handal a été libéré ».

Arrêté en 2005 pour avoir été accusé dans l'enlèvement de sa propre mère, Stanley Handal avait bénéficié en 2008 d'une ordonnance de non-lieu qui l'avait disculpé dans ce dossier, a expliqué Me Canton.

En cas de refus de revenir sur leurs déclarations, les institutions concernées, y compris toutes les organes de presse « qui ont véhiculé des déclarations, des insinuations, des comparaisons à l'encontre de M. Handal », le juriste menace de tenter une action en justice conformément à l'article 318 du code pénal.